

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°329\_2024DP

Attribution du marché relatif au

Renouvellement et extension du réseau d'assainissement de la commune de Busque

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment «les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires ,

Vu la mise en concurrence effectuée par demande de devis du 28 août 2024 au 17 septembre 2024,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif au « Renouvellement et extension du réseau d'assainissement de la commune de Busque » est attribué à :

SARL BOUTIE TP

23 RUE DE L'ARTISANAT

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 60 255.00 € HT.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

  
 Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 DEC. 2024

Et publication - mise en ligne le 18 DEC. 2024 et/ou notification le